

Code d'éthique des fournisseurs

Date d'entrée en vigueur : 5 mars 2025

Introduction et portée

Major Drilling Group International Inc. (« **Major Drilling** ») exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de responsabilité d'entreprise. Conformément à notre [Politique en matière de droits de la personne](#), à notre [Politique de lutte contre la corruption](#) et, dans la mesure du possible, à notre [Code d'éthique professionnelle régissant la conduite](#), le présent Code d'éthique des fournisseurs (« Code ») précise les principes et les attentes que nous avons à l'égard de tous nos fournisseurs.

Le présent code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les activités et opérations ayant trait aux relations commerciales de nos fournisseurs avec Major Drilling, ses filiales et ses sociétés affiliées. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à ces normes dans le cadre de leurs relations d'affaires avec Major Drilling. De plus, Major Drilling souhaite collaborer avec des fournisseurs qui respectent systématiquement ce Code dans *toutes* leurs relations d'affaires.

Respect des lois et réglementations

Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à leurs opérations et activités. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, le droit du travail, les réglementations environnementales et le respect des règles commerciales. Par ailleurs, tous les fournisseurs doivent soutenir Major Drilling dans ses efforts pour se conformer aux lois en vigueur.

Pratiques commerciales conforme à la déontologie

- **Intégrité** : les fournisseurs sont tenus de diriger leurs affaires de manière honnête, éthique et en parfaite conformité avec la loi.
- **Lutte contre la corruption** : les fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à des actes de corruption, d'extorsion de fonds ou de détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit.
- **Concurrence loyale** : les fournisseurs doivent se livrer à une concurrence loyale et respecter les lois anti-trust et la législation sur la concurrence en vigueur.

Droits de la personne et pratiques professionnelles

- **Non-discrimination** : les fournisseurs sont tenus d'offrir un environnement de travail excluant toute forme de harcèlement et de discrimination fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap ou la condamnation pour un délit ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire.
- **Châtiments corporels et sanctions disciplinaires** : les fournisseurs sont tenus de ne pas infliger ou tolérer quelque forme que ce soit de châtiment corporel, de maltraitance ou de harcèlement. Les mesures disciplinaires doivent être impartiales et humaines, afin de garantir le respect et la dignité de chaque personne.
- **Pratiques de travail** : les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de travail, de travail des enfants, d'esclavage moderne et d'emploi. Celles-ci incluent les interdictions concernant le travail des enfants, la main d'œuvre forcée, les comportements discriminatoires, le trafic d'êtres humains et toute forme d'esclavage moderne, ainsi que la reconnaissance des droits et libertés d'association et de négociation collective. Afin de dissiper toute ambiguïté, les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants tels que ces termes sont définis dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), et doivent faire preuve de la diligence nécessaire pour s'assurer que les fournisseurs directs et indirects de leur chaîne d'approvisionnement n'ont pas non plus recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- **Salaires minimum légal** : les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que tous les travailleurs soient rémunérés à un niveau égal ou supérieur aux normes salariales minimales en vigueur dans leur région.
- **Durée de travail maximale** : les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de durée du travail.
- **Santé et sécurité** : les fournisseurs sont tenus d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à tous leurs employés.
- **Conditions de travail acceptables** : les fournisseurs sont tenus d'offrir à leurs travailleurs des conditions de travail saines et sécuritaires. Cela comprend l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires, à un éclairage et une ventilation adéquate, ainsi qu'à un environnement sécuritaire et sans danger.
- **Conditions de vie acceptables (le cas échéant)** : les fournisseurs qui proposent des logements de fonction doivent veiller à ce que ces logements répondent à des normes

élevées en matière de santé et de sécurité. Chaque logement doit offrir un espace, une ventilation et un éclairage adéquats, ainsi qu'un accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires. Les personnes doivent disposer d'un environnement sécuritaire et exempt de dangers. De plus, les fournisseurs doivent s'assurer que les conditions de vie sont conformes à toutes les réglementations locales et internationales applicables et qu'elles préservent le bien-être et la dignité de tous les résidents.

Responsabilité environnementale

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les législations et réglementations en matière d'environnement. Ils doivent s'efforcer de minimiser leur impact environnemental en adoptant des pratiques durables, notamment la réduction des déchets, l'efficacité énergétique et la préservation des ressources.

Confidentialité

Les fournisseurs sont tenus de protéger toute information confidentielle communiquée par Major Drilling.

Signalement et imputabilité

Dans le cadre de notre [Programme de dénonciation de tiers](#), nous encourageons les fournisseurs et les tiers à signaler tout comportement contraire à l'éthique ou toute violation du présent Code. Les signalements peuvent se faire de manière anonyme et sans crainte de représailles.

Le rôle de nos fournisseurs

En adhérant au présent code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs témoignent de leur engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et responsables, gage d'une relation mutuellement bénéfique avec Major Drilling.

Nous vous remercions de votre coopération et de votre engagement à respecter ces normes.